

DIVISION TECHNIQUE & URBANISME
VZ/GP - N° 2025-02

ARRETE DE PERIL ET D'INSALUBRITE

Nous, Maire de la Commune de GRAND-COURONNE ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131-2 et L131-8 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L511 et R511,

Vu l'éboulement d'un muret qui s'est déroulé ce jour le 27 janvier 2025 au 36 rue de Seelze à Grand-Couronne sur la parcelle bâtie cadastrée AK 1461.

Vu le constat des services de la métropole de Rouen Normandie établi le 28 janvier 2025,

Vu que, selon les conclusions de ce constat, le trottoir sis 36 rue de Seelze à Grand-Couronne (76530) et implanté sur la parcelle cadastrée AK 1461, propriété de Mme RIVOAL et Mme TEXIER, ne présente plus, en raison de l'état du trottoir, les garanties nécessaires à la sécurité du voisinage, et qu'il y a lieu de prescrire les mesures conservatoires pour faire cesser le péril évident.

ARRETONS

ARTICLE 1 – Mme RIVOAL propriétaire de la parcelle cadastrée AK 1461, sis au 36 rue de Seelze à Grand-Couronne, est mise en demeure de faire cesser l'état de péril présenté par l'éboulement de son muret, cité ci-dessus en faisant procéder, dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, aux mesures suivantes :

Rendre, par tous moyens, l'accès au trottoir accessible à toute personne.

ARTICLE 2 – Mme RIVOAL pourra, si elle conteste le péril défini ci-dessus, commettre un expert de son choix pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du muret et dresser un rapport circonstancié.

ARTICLE 3 - Si dans le délai d'un mois, Mme RIVOAL n'a pas désigné un expert et n'a pas fait cesser le péril, il sera procédé à la visite par un expert qui sera désigné par la ville, et qui dressera son rapport.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux Adjoint, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Grand-Couronne, le 10 février 2025

Julie LESAGE

Maire de Grand-Couronne.

